

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1101

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 57

Après l'alinéa 11, insérer un alinéa ainsi rédigé:

« La convention mentionnée à l'alinéa précédent détermine les modalités de règlement des différends relatifs à l'interprétation ou au respect de ses dispositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la suppression de la référence au recours à une commission arbitrale en cas de différends sur l'interprétation de la convention conclue entre l'Etat et l'UESL.

L'objectif est de renvoyer à cette convention les modalités de règlement des éventuels différends relatifs à son interprétation ou son exécution.